

COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCE – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commerce Void Vaucouleurs, convoqués le 20 août 2020, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de* LARDE Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Chalaines** : KERKRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : BENICHOUX Roselyne *suppléante de* LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GENART Angélique, GUCKERT Olivier, KIEFFER Sandrine, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, REYRE Benoît, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laetitia ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, KIEFFER Hélène, MAILLARD René ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérrouville** : HUMBERT Jean-Claude ; VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Mélny-le-Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde ; GUERILLOT Virginie, DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents

Boncourt-sur-Meuse : LARDE Philippe ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : GENIN Jessica, THIRIOT Elise ; **Euville** : SOLTANI Denis ; **Lérrouville** : PORTEU Brigitte, **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane, **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sauvigny** : THIRIET Michelle ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vignot** : REINBOLD Annick ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

GUCKERT Olivier de GENIN Jessica, BARREY Patrick de THIRIOT Elise, FERIOLI Alain de SOLTANI Denis, VIZOT Alain de PORTEU Brigitte, KIEFFER Hélène de MOUSTY Michel, NAJOTTE Sylvie de POIRSON Eliane, TRAMBLOY Jean-Marie de BESSEAU Frédéric, SINAMA David de REINBOLD Annick

Secrétaire de séance : GUEPET Yann

➤ **Validation des comptes rendus des 3 derniers Conseils Communautaires**

Les comptes rendus des conseils communautaires du 26 février 2020, 14 mai 2020 et 18 juin 2020 sont validés à l'unanimité par l'assemblée.

➤ **Information sur les délégations aux Vice-Présidents**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-9) permet au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Monsieur le Président informe le Conseil des délégations données aux Vice-Présidents qui se présentent tour à tour à l'Assemblée.

Jérôme LEFEVRE : Vice-président délégué à l'attractivité, la cohérence et la cohésion territoriale : SCOT, habitat, mobilité et économie circulaire

Francis FAVE : Vice-président délégué à l'attractivité, la cohérence et la cohésion territoriale : SCOT, urbanisme, commerce/artisanat/services, pépinière d'entreprises et communication

Catherine FOURNIER : Vice-présidente déléguée à l'enfance - jeunesse-éducation et à l'action culturelle

Jean-Michel LANGARD : Vice-président délégué aux travaux sur patrimoine bâti et voirie

Alain VIZOT : Vice-président délégué aux Solidarités :

Egalité des chances - Parcours de vie – Santé - Economie Sociale et Solidaire

Présidence du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Présidence du comité de suivi de la Maison labellisée France Services à Vaucouleurs

Présentation des comptes administratifs.

Joël PETITJEAN : Vice-président délégué à la voirie et aux réseaux

Bruno LANTERNE : Vice-président délégué au Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Daniel ROUVENACH : Vice-président délégué à :

Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Animation et mise en œuvre des DocOb (*Documents d'objectifs*) des sites Natura 2000

Jean-Marc MAGNETTE : Vice-président délégué au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Benoît REYRE : Vice-président délégué au développement touristique

Monsieur le Président assurera le suivi du développement économique exogène et des zones d'activités Economiques (ZAE) en trio avec Jérôme LEFEVRE et Francis FAVE en associant le maire de la commune concernée.

Il assurera également le suivi du dossier Gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'ensemble des Vice-Présidents seront associés à la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire et des budgets

➤ **Indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents**

Les Présidents et les Vice-Présidents des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines, des métropoles, des pôles métropolitains, des syndicats mixtes fermés et des syndicats mixtes ouverts restreints peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président et l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de vice-présidents

Le montant de l'enveloppe maximale pour la CC CVV est de : $2\,625.35 + (961.85 \times 10)$ soit 12 243.85 €

Selon l'article L2123-20-1 du CGCT, les indemnités des élus, à l'exception de l'indemnité du Président, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Selon l'article L2123-23, le Conseil peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Ces indemnités permettent notamment de rembourser les frais de déplacement des Elus car aucun frais de remplacement ne sera remboursé aux Elus sauf déplacement lointain.

Monsieur le Président indique qu'il ne souhaite pas diminuer le montant de l'indemnité du Président prévu par le barème compte tenu du temps passé et des déplacements constants dans le cadre de ses fonctions.

Il est précisé une baisse du montant des indemnités de 25 200 € par an par rapport aux trois années antérieures.

Délibération n°90-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-12,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et des Vice-Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2020 constatant l'élection du Président et des dix vice-Présidents,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

Après exposé du Président,

L'Assemblée, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités des Vice-Présidents pour la durée du mandat comme suit :

- 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président : 65 % de l'indemnité maximale soit 16.07% de l'Indice Brut Terminal

- Autres Vice-Présidents : 55 % de l'indemnité maximale soit 13.60% de l'Indice Brut Terminal

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

- fixe la date de prise d'effet de cette mesure à la date de délégation indiquée dans les arrêtés de délégation,

- précise que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont ouverts au Budget Primitif 2020,

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres

En application de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au conseil de créer les commissions thématiques et d'en désigner les membres.

A noter que l'article 7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi engagement et proximité de l'action publique permet :

- que les membres des commissions des EPCI à fiscalité propre soient remplacés par un autre élu municipal
- que cette désignation n'est pas permanente, mais opérée en cas d'empêchement
- que cette désignation est faite par le maire de la commune.

Monsieur le Président indique que Monsieur Franck MARTIN a soumis l'idée de la création d'une commission mutualisation des moyens, centrale d'achats et services communs.

Monsieur Franck MARTIN sera délégué à l'animation de cette commission.

Monsieur le Président indique que compte tenu du nombre d'Elus municipaux, ces derniers ne peuvent pas pour l'instant s'inscrire aux commissions.

Monsieur le Président indique que c'est dans le cadre du pacte de gouvernance que le conseil communautaire doit déterminer les conditions pour que les élus municipaux puissent participer aux commissions.

Monsieur NICOLAS, conseiller municipal de la commune de Saulvaux avait émis le souhait de participer aux commissions.

Délibération n°91-2020

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet au conseil de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du conseil.

Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant, ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles. Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil en cours de mandat.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire.

Elles peuvent donc être fixées par le Conseil Communautaire,

Vu la proposition du Bureau

Après exposé du Président,

L'Assemblée, à l'unanimité, DECIDE la création des commissions suivantes :

- ***Administration générale - Ressources humaines - Finances***
- ***Développement économique***
- ***Habitat - Urbanisme - Mobilité***
- ***Enfance - Jeunesse - Education et action culturelle***
- ***Communication et démocratie interactive***
- ***Service Public d'Assainissement Non Collectif***
- ***Gestion des déchets ménagers et assimilés***
- ***Patrimoine bâti – Voirie – Réseaux - Travaux***
- ***Tourisme***
- ***Action sociale - Solidarités***
- ***Environnement (GEMAPI et Natura 2000)***
- ***Commission de pilotage Plan Climat Air Energie Territorial***
- ***Mutualisation des moyens, centrale d'achats et services communs***

➤ **Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président**

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner diverses délégations de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat.

Monsieur le Président précise que les Vices Présidents ont délégation pour porter plainte.

Monsieur Olivier GUCKERT s'interroge sur les conditions préalables afin d'autoriser le Président ou son représentant à porter plainte.

Monsieur le Président indique qu'il faut différencier le fait de déposer plainte et ester en justice..

Monsieur le Président précise que bien que le conseil donne pouvoir au Président, les décisions importantes prises dans le cadre de ses délégations seront portées à connaissance du conseil.

Délibération n°92-2020

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des sept suivantes :

- le vote du budget***
- l'approbation du compte administratif***
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante)***
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI***
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public***
- la délégation de la gestion d'un service public***
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.***

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration des affaires intercommunales, à donner délégation d'un certain nombre de compétences du Conseil Communautaire au Président,

Vu la proposition du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- ***de prendre toute décision concernant la passation des marchés sans formalité préalable (préparation, exécution, règlement, avenants),***
- ***de signer les baux de location (tarifs décidés par le Conseil Communautaire) et les conventions d'occupation du domaine public ou privé intercommunale (tarifs décidés par le Conseil Communautaire),***
- ***de contracter, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois reconductible par avenant pour un montant maximum de 1 000 000 €***
- ***de passer les contrats d'assurance ou signer un avenant au contrat en cours dans la limite du montant des marchés sans formalité préalable,***
- ***d'accepter les indemnités de sinistre d'un montant inférieur à 20 000 €,***
- ***de régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des agents ou des biens de la CC CVV (dans le cadre de l'exercice des missions) et ce, dans la limite de 1 000 €,***
- ***d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,***
- ***de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par bien,***
- ***d'intenter au nom de la CC CVV les actions en justice ou défendre les intérêts de la CC CVV dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux devant toutes les juridictions et en défense comme en recours,***

- *d'accepter les devis des rémunérations, des frais et des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
 - *de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées,*
 - *d'engager en tant que besoins pour répondre aux nécessités des services des agents non titulaires à titre occasionnels, saisonniers ou de remplacements dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération,*
 - *d'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification sera conforme à la réglementation en vigueur ou décidée par le Conseil Communautaire,*
 - *de déposer des déclarations préalables de travaux nécessaires pour les opérations de maintenance du patrimoine bâti de la CC CVV.*
- **Création d'une commission d'appel d'offres Marché déchets et d'une commission d'appel d'offres Marché Classes Tablettes**

Il est demandé à l'Assemblée d'élire les membres des Commission d'Appel d'Offre déchets et classes tablettes.

Délibération n°93-2020

Si, avant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le caractère permanent de la commission d'appel d'offres, CAO, était expressément affirmé par l'article 22 du code des marchés publics, il en va différemment avec l'article L.1414-2 du CGCT qui ne précise rien à cet égard. Ces dispositions se bornent seulement à donner à cette commission une compétence d'attribution.

Son caractère permanent, ainsi que l'institution de plusieurs commissions d'appel d'offres, sont donc laissés à la libre appréciation de la collectivité ou de l'établissement public.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Deux marchés en procédure formalisée ont été lancés ;

- *un marché pour l'équipement des écoles en classes tablettes*
- *un marché pour l'achat de composteurs et d'abri bacs.*

Il est proposé de créer deux commissions d'appel d'offres :

- *une CAO marché déchets*
- *une CAO équipement des écoles en classes tablettes.*

Compte tenu des délais, par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le Président :

- *à signer le marché relatif à la fourniture des classes tablettes pour les écoles après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier,*
- *à signer les marchés relatifs à la fourniture et la livraison de composteurs et à la fourniture*

et la livraison d'abri bacs après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après exposé du Président,

L'Assemblée, à l'unanimité :

- *DECIDE que les commissions thématiques seront les commissions MAPA (marché à procédure adaptée),*
- *DECIDE que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,*
- *SONT ELUS :*

Commission d'appel d'offres marché déchets

Titulaires : GAUCHER Alain, FERIOLI Alain, FAVE Francis, BARREY Patrick, PETITJEAN Joël

Suppléants : GEOFFROY Alain, WAGNER Dominique, LEFEVRE Jérôme, MARTIN Franck, BIZARD Michel

Commission d'appel d'offres classes tablettes

Titulaires : FOURNIER Catherine, MAGNETTE Jean-Marc, HOCQUART Clotilde, BISSINGER Michel, SINAMA POUJOLLE David

Suppléants : ROCHON Sylvie, DI RISIO Ghislaine, VINCENT Éric, FILLION Jean-Charles, GUERILLOT Virginie

- **CONFIRME** les délibérations du 18 juin 2020 autorisant le Président à signer le marché relatif à la fourniture des classes tablettes pour les écoles après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier et les marchés relatifs à la fourniture et la livraison de composteurs et à la fourniture et la livraison d'abri bacs après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier.

➤ **Commission DSP Centre aquatique Aqua Mosa**

Il est proposé de désigner les membres de la commission Délégation de Service Public pour le centre aquatique Aqua Mosa.

Délibération n°94-2020

Vu les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La Communauté de Communes ayant une DSP (Délégation de Service Public) en cours pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aqua Mosa, il apparaît opportun de constituer dès à présent la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée du président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, en l'espèce le Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

SONT ELUS, à l'unanimité, :

Titulaires	LANGARD Jean Michel	PETITJEAN Joël	VIZOT Alain	FAVE Francis	FERIOLI Alain
Suppléants	MILLOT Nicolas	REYRE Benoît	GUCKERT Olivier	MAGNETTE Jean-Marc	LIGIER Jean-Pierre

➤ **Désignations des membres du Comité Technique et du CHSCT**

Il est demandé au Conseil d'élire 5 titulaires et 5 suppléants afin de constituer le collège des élus pour le Comité Technique et pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Délibération n°95-2020

Le Comité Technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Le comité technique a ainsi pour mission de rendre des avis sur les questions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des services de façon générale.

Il doit entre autres être saisi des questions suivantes : suppressions de services et d'emploi, création d'emplois , dissolution d'un établissement public local, changement de régime juridique d'un établissement public local, organisation des services (réorganisations importantes de service, transfert de service, déménagement ou modifications physiques d'un service...), mise en œuvre des critères d'attribution du régime indemnitaire, modalités d'organisation du temps de travail, modifications durées hebdomadaires de travail, compte-épargne temps, règlements intérieurs, plans de formation...

Obligatoire dans les collectivités à partir de cinquante agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

L'effectif qui le compose lorsque le nombre d'agents se situe entre cinquante et trois cent quarante-neuf est de trois à cinq représentants pour chaque collège.

Le nombre de membres est fixé par le Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 2 mai 2018, ce nombre a été fixé à cinq.

Chaque Comité Technique comporte autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Le Comité Technique se réunit autant de fois que de besoin mais le Président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les membres représentants la CC au sein du Comité technique : 5 titulaires et 5 suppléants

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,

Un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est composé de deux collèges : le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Une seule limite est posée : le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

La réglementation permet cependant aux collectivités et établissements publics de décider du maintien du paritarisme, par délibération.

Par délibération en date du 5 mai 2018, le Conseil Communautaire a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, a décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les membres représentants la CC au sein du CHSCT : 5 titulaires et 5 suppléants.

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Se sont présentés pour siéger au CT et CHSCT :

Membres titulaires : LECLERC Francis, FOURNIER Catherine, FERIOLI Alain, GEOFFROY Alain, PETITJEAN Joël

Membres suppléants : VINCENT Éric, KAISER Claude, GAUCHER Alain, AGULLO Anthony, GUCKERT Olivier

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNÉ les membres suivants :

Membres titulaires du CT et du CHSCT : LECLERC Francis, FOURNIER Catherine, FERIOLI Alain, GEOFFROY Alain, PETITJEAN Joël

Membres suppléants du CT et du CHSCT : VINCENT Éric, KAISER Claude, GAUCHER Alain, AGULLO Anthony, GUCKERT Olivier

➤ **Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président**

Le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président est posé par l'article L5211-9-2 du CGCT.

Cet article liste les pouvoirs de police du maire qui peuvent être transférés aux présidents d'EPCI qui exercent la compétence.

Monsieur le Président indique que concernant la police de la réglementation de l'assainissement (assainissement non collectif uniquement pour la CC CVV) est appliqué ce qui est prévu dans les textes à savoir les contrôles lors de transactions immobilières ou périodiques pour le suivi du bon fonctionnement des installations et l'instruction lors de demande de réhabilitation ou de création. Cependant les installations qui impactent l'environnement dépendent du pouvoir de police du maire dans le cadre de l'insalubrité publique afin de mettre en demeure les propriétaires mais les communes peuvent compter sur l'appui du technicien du SPANC.

Pour la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers, Monsieur le Président précise que les dépôts sauvages restent du ressort des communes. Le transfert concerne le service de collecte et le règlement qui a été adopté en conseil communautaire.

Il indique que si ce pouvoir de police n'est pas transféré par toutes les communes cela va poser problème pour la gestion et un tout autre règlement devra être adopté.

Monsieur le Président rappelle que la grille de redevances bonifiée a été mise en place. Or ce n'est pas la commune qui émet la redevance mais la CC. Si ce pouvoir reste au maire alors cette idée de bonification tombe à l'eau.

Monsieur Nicolas MILLOT propose que les maires constatent et que la CC applique une sanction.

Monsieur le Président rappelle que si des déchets sont déposés près du point tri alors le nettoyage ressort du maire qui est responsable de la propreté urbaine. Au contraire, la sortie de poubelles le mauvais jour relève de la CC car cela entraîne un non-respect du service, tout comme des consignes de tri non respectées qui est une transgression du règlement et donc du ressort de la CC qui est gestionnaire du service.

Concernant la police de la réglementation de l'aire d'accueil des gens du voyage, la loi prévoit que les cette compétence est communautaire. Monsieur le Président indique que dans la mesure où le règlement est adopté par le Conseil, il est préférable que ce soit le Président qui est le pouvoir de police. Il indique que ce pouvoir concerne uniquement l'aire d'accueil et non le stationnement sauvage des gens du voyage qui est de du ressort des Maires.

Au sujet de la police de la circulation et du stationnement, notamment les autorisations de stationnement des taxis, Monsieur le Président rappelle que la CC a la compétence voirie réduite aux abords des équipements communautaires. Il appartient au Maire de chaque commune de prendre les arrêtés nécessaires concernant le stationnement et la circulation. Le Président indique qu'il renonce au transfert de ce pouvoir.

Concernant la police autour de l'habitat, Monsieur le Président rappelle que la CC est partiellement compétente, seulement pour les OPAH et que cela ne fait pas du Président le responsable, notamment dans le cas des menaces de ruine qui restent du pouvoir de police du maire. Le Président indique donc qu'il renonce à ce transfert.

Les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'EPCI à fiscalité propre.

La loi permet au maire de s'opposer à ce transfert automatique ; il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois suivants l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois suivants le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police.

Messieurs les Maires de Pagny sur Meuse et de Vaucouleurs ont fait part au Président de la CC de leurs oppositions au transfert de l'ensemble des pouvoirs de police.

Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de pouvoir de police, le président de l'EPCI peut renoncer à ce transfert de plein droit pour toutes ses communes membres : il doit le notifier à chaque commune membre dans les 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition.

A noter qu'en cas de transfert d'un pouvoir de police spéciale au Président d'un EPCI, le Maire reste compétent en matière de pouvoir de police générale pour assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique et d'autres pouvoirs de police spéciale comme celle du code de l'environnement (réglementation brûlage des déchets, dépôts sauvage...)

Lorsque le président de l'EPCI prend un arrêté de police dans l'un des domaines transférés, il transmet pour information cet arrêté aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

Monsieur Olivier GUCKERT demande ce qu'il en est de la compétence de la CC en matière d'animaux errants

Monsieur le Président explique que lorsqu'un chien est trouvé dans une rue d'une commune du territoire, l'animal n'est pas emmené tout de suite au refuge. Il y a tout d'abord une enquête de proximité durant 48h, en s'appuyant sur l'aide des réseaux sociaux, pour retrouver le propriétaire. Concernant les chats, Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de capture à moins de 200m d'une habitation car il est possible qu'ils appartiennent à quelqu'un. Il indique également que le refuge n'a pas une capacité d'accueil illimité.

Le refuge est fait pour les animaux perdus ou abandonnés après enquête de proximité

Monsieur le Président indique que les communes peuvent mettre en place une politique de stérilisation et d'identification des chats qui deviennent des chats libres et ne pourront plus être capturés pour aller vers le refuge. Cette faculté relève des communes.

Madame Sylvie ROCHON demande s'il y a des lecteurs de puce à disposition

Monsieur le Président indique qu'il y en a un dans chaque maison des services.

➤ Élection de représentants au sein des organismes extérieurs

Il est demandé au conseil d'élire les représentants de la CC CVV au sein des organismes extérieurs :

- **GIP Objectif Meuse** Conseil d'administration : 1 représentant unique / Assemblée générale : 1 représentant unique
- **Agence d'attractivité Meuse : 1 titulaire**

Par délibération en date du 14 novembre 2018, la CC CVV a adhéré à l'association Agence d'Attractivité Meuse (Région/Département/EPCI/GIP/Chambres consulaires) pour les années 2019 et 2020

Ses principales missions portent sur :

1. Mission "Economie : appui aux territoires et aux entreprises meusiennes, en tant qu'agence de développement économique
2. Mission Tourisme : déploiement et commercialisation d'une offre touristique structurée visant au développement et contribuant à la promotion du territoire
3. Mission marketing territorial : conduite d'actions de promotion et de marketing territorial

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été demandé que les 13 Présidents des EPCI qui ne siègent pas au conseil d'administration soient conviés aux réunions. Il précise que pour l'heure, bien que validé par les instances de l'Agence, cela n'a jamais été mis en œuvre.

- **Comité de programmation GAL OUEST PNRL : 1 titulaire + 1 suppléant**

Le comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Ouest du parc naturel régional de lorraine est l'instance décisionnelle de la programmation LEADER 2014/2020 sur ce territoire. Ce comité constitué d'acteurs privés et de représentants des CC se réunit environ 3 fois par an pour décider de l'attribution de subventions à des projets répondant aux objectifs de la stratégie intitulée « un développement économique durable s'appuyant sur le tourisme, l'agriculture et les savoirs faire »

- **SMS du Pont des Arts : 2 titulaires + 2 suppléants**

Le syndicat mixte scolaire du Pont des Arts est compétent pour la gestion des équipements scolaires et de la restauration scolaire et du périscolaire. Les communs membres sont Sampigny, Mécrin, Han, Ailly et Brasseitte, Kœur la Petite et Kœur la Grande.

Mécrin appartenant à ce syndicat, il convient de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la structure intercommunale au sein de ce syndicat du fait de la prise de compétence scolaire et périscolaire par la CC CVV.

- **Conseil de surveillance de l'hôpital St Charles Commercy: 1 titulaire**

Le conseil de surveillance comprend trois catégories de membres : des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers, des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement.

Il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Délibération n°96-2020

Vu la nécessité de désigner des représentants pour siéger dans les organismes suivants :

- ***GIP Objectif Meuse : 1 représentant,***
- ***Agence d'attractivité Meuse : 1 titulaire***
- ***Comité de programmation GAL OUEST PNRL : 1 titulaire + 1 suppléant***
- ***SMS du Pont des Arts : 2 titulaires + 2 suppléants***
- ***Conseil de surveillance de l'hôpital St Charles Commercy : 1 titulaire***

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***DECIDE que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,***
- ***ACCEPTE les candidatures présentées et DESIGNE :***

GIP Objectif Meuse : FAVE Francis

Agence d'attractivité Meuse : LECLERC Francis

Comité de programmation GAL OUEST PNRL :

Titulaire : KIEFER Sandrine

Suppléant : MILLOT Nicolas

SMS du Pont des Arts :

Titulaires : FOURNIER Catherine – MOUSTY Michel

Suppléants : BERTHET Isabelle – MAGNETTE Jean-Marc

Conseil de surveillance de l'hôpital St Charles Commercy : VIZOT Alain

➤ **Avenant à la convention navette TGV/zone du Seugnon**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis l'implantation de SAFRAN, une convention est conclue chaque année entre la Région Grand Est et la CC CVV concernant le prolongement de la navette TGV jusqu'à la zone du Seugnon (sur deux horaires matin et soir du lundi au vendredi).

Aussi, il a été demandé à la Région suite à une demande des entreprises SAFRAN et ALBANY :

- L'accès aux navettes pour les usagers des TER NANCY/COMMERCY et BAR-LE-DUC/COMMERCY.
- Une extension supplémentaire chaque matin sur le service navette arrivant en gare de Commercy à 8 H 18 offrant ainsi la possibilité à ces usagers de bénéficier d'un aller-retour de la zone du Seugnon à la gare.

Monsieur le Président indique que la Région a répondu favorablement et qu'il est donc nécessaire de l'autoriser à signer une convention avec la Région et une convention avec l'entreprise SAFRAN pour la prise en charge totale du surcoût.

Monsieur Nicolas MILLOT souligne que c'est une bonne idée qui répond à une problématique. Une réflexion sera à mener pour élargir le dispositif.

Monsieur le Président indique que la loi mobilité a été adoptée l'an dernier pour une prise de compétence par les EPCI. Cela signifie que les collectivités pourront se substituer à la Région Grand Est y compris pour les transports scolaires. Les Communautés d'agglomération ont été obligées de la prendre, mais ce n'est qu'une possibilité pour les EPCI. La CC devra se prononcer avant le 31 mars 2021.

Monsieur Nicolas MILLOT souligne qu'il faudra être ambitieux et toucher les salariés des entreprises, les jeunes, et les personnes âgées.

Délibération n°97-2020

Depuis l'implantation de SAFRAN, une convention est conclue chaque année entre la Région Grand Est et la CC CVV concernant le prolongement de la navette TGV jusqu'à la zone du Seugnon (sur deux horaires matin et soir du lundi au vendredi).

Une convention est en cours pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La CC CVV prend en charge 50% du surcoût kilométrique TTC lié à l'extension d'itinéraire de la navette TGV (environ 500€/an).

Une convention a été conclue pour répartir ces 50% entre la CC CVV et les sociétés Safran Aéro Composite et Albany Safran Composites SAS.

Dans le cadre de cette convention, la CC CVV prend à sa charge 25 % du surcoût kilométrique TTC lié à l'extension d'itinéraire de la navette TGV et les entreprises SAFRAN et ALBANY se répartissent à part égale les 25 % restants.

Cette navette est ce jour uniquement accessible aux voyageurs du TGV.

Aussi, il a été demandé à la Région suite à une demande des entreprises SAFRAN et ALBANY :

- ***L'accès aux navettes pour les usagers des TER NANCY/COMMERCY et BAR-LE-DUC/COMMERCY.***

- Une extension supplémentaire chaque matin sur le service navette arrivant en gare de Commercy à 8 H 18 offrant ainsi la possibilité à ces usagers de bénéficier d'un aller-retour de la zone du Seugnon à la gare.

Les tarifs qui seraient appliqués pour ces voyageurs seraient ceux actuellement en vigueur sur les navettes TGV, à savoir : ticket unitaire à 4.50 €/trajet et abonnement mensuel à 50 €/mois.

En effet, la Région prévoit le déploiement d'une tarification harmonisée sur l'ensemble de son territoire d'ici à 2022 et ne souhaite pas (avant cette échéance) instaurer de nouveaux tarifs qui rendraient plus complexe les grilles tarifaires en vigueur actuellement.

Cette extension supplémentaire pour les usagers TER constituant un service de transport intra-muros relevant de la compétence de la commune, celle-ci devra de ce fait être signataire de la convention.

Le coût par trajet, à raison d'une utilisation estimée à 20 jours par mois, reviendrait à 1.25 €.

La Région proposera de prendre à sa charge 50 % du coût de l'extension supplémentaire (dont le coût annuel estimatif est de 1 100 € TTC) et la prise en charge du solde par la CC CVV au titre de la compétence développement économique. Il sera demandé à SAFRAN et ALBANY de prendre en charge ces 50%.

Il est proposé au Conseil de signer

- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention concernant le prolongement de la navette TGV afin de permettre aux usagers des TER de pouvoir en bénéficier et d'autre part d'ajouter une extension supplémentaire le matin,
- d'autoriser le Président à signer avec SAFRAN et ALBANY un avenant à la convention en cours concernant le financement de la navette supplémentaire,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à venir concernant le prolongement de la navette TGV jusqu'à la zone du Seugnon (avec la Région, SAFRAN, ALBANY ou autres) pour les années 2021 et 2022.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention concernant le prolongement de la navette TGV afin de permettre aux usagers des TER de pouvoir en bénéficier et d'autre part d'ajouter une extension supplémentaire le matin,
- AUTORISE le Président à signer avec SAFRAN et ALBANY un avenant à la convention en cours concernant le financement de la navette supplémentaire,
- AUTORISE le Président à signer les conventions à venir concernant le prolongement de la navette TGV jusqu'à la zone du Seugnon (avec la Région, SAFRAN, ALBANY ou autres) pour les années 2021 et 2022.

➤ Informations et questions diverses.

1- Commande masques enfants

Monsieur le Président informe le Conseil de la situation :

La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a commandé à la société SASU NAOUCU :

- 10 000 masques enfants pour un montant de 31 300 € TTC, somme payée par mandat n°1192 en date du 27 avril 2020
- des gants jetables en latex pour un montant de 8 800 € TTC, somme payée par mandat n°1275 en date du 7 mai 2020.

Le devis et la facture prévoyaient une livraison express en 10 jours ouvrés à compter du paiement.

Compte tenu de l'urgence sanitaire, la Communauté de Communes a accepté le paiement avant réception des commandes.

A ce jour ces masques et ces gants n'ont toujours pas été reçus.

De nombreux échanges ont eu lieu depuis la commande.

A de nombreuses reprises la société a indiqué à la CC CVV que les masques étaient en cours de livraison.

Le paiement des masques a été imputé sur un mauvais article comptable.

Pour régulariser, une nouvelle écriture a été faite.

Malgré la consigne stricte de vigilance au service comptabilité à l'attention de la Trésorerie pour que ne soit pas opéré de paiement car cela ferait doublon, un nouveau virement a été fait au profit de la société SASU NAOCU.

La société SASU NAOCU a donc reçu un deuxième virement de 31 300 € pour les masques.

Une procédure a été engagée pour le remboursement de cet indu et pour la livraison des masques voire le remboursement sachant que l'entreprise est à ce jour liquidée.

Le mandat relatif aux gants a été annulé.

Monsieur le Président propose d'engager une procédure civile et pénale si nécessaire ce que l'Assemblée valide.

➤ **Signature bail commercial - Restaurant Les Terrasses**

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer un bail commercial pour le Restaurant les Terrasses dans le cas où un repreneur se manifeste avant le prochain Conseil et compte tenu de l'urgence de la situation.

Monsieur le Président indique que des candidats ont été reçus, et à priori deux sur 3 seraient intéressés pour reprendre l'activité.

Il indique que l'un des candidats a souligné que le matériel de la cuisine était surdimensionné par rapport à la capacité du restaurant.

Il est proposé une souplesse dans le bail pour permettre au locataire de renouveler le matériel selon ses besoins et non à de façon similaire.

Monsieur Jean Michel LANGARD souligne que tout n'est pas surdimensionné.

Monsieur le Président propose d'inscrire dans le bail de remplacer le matériel dysfonctionnant par un autre de manière identique sauf pour ce qui paraît surdimensionné comme le four.

Madame Ghislaine DI RISIO demande comment est défini le montant du loyer.

Monsieur le Président indique que le loyer couvre les annuités de l'emprunt souscrit.

Madame Ghislaine DI RISIO souligne que les conditions d'exploitation sont onéreuses et incertaines.

Monsieur le Président précise que suite à des discussions avec Safran il semble y avoir moins d'incertitude quant à la pérennisation du restaurant. Monsieur le Président indique qu'il n'est pas envisageable d'augmenter les impôts pour payer un restaurant.

Madame Dominique CAUMIREY demande si tout le monde peut y aller, car il n'y a pas de publicité et personne ne le sait.

Monsieur le Président indique qu'il est ouvert à tous. Monsieur le Président indique que la société Innova voulait que la publicité soit faite par la CC, or une collectivité n'a pas le droit de promouvoir un établissement en particulier.

Délibération n°98-2020

Un bail commercial a été signé en septembre 2018 avec la SARL BEDEL pour la gestion et l'exploitation du Restaurant Les Terrasses, zone du Seugnon à Commercy.

La société BEDEL a fait part de sa volonté de mettre un terme au bail au 25 septembre 2020.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer un bail avec un éventuel repreneur qui se manifesterait avant le prochain Conseil.

Concernant le montant du loyer de départ de ce nouveau bail, il sera appliqué au montant du loyer actuel le dernier indice de révision publié.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un bail commercial avec un éventuel repreneur qui se manifesterait avant le prochain Conseil.

Le loyer est fixé à 3 149 € avec une révision triennale.

➤ **Tarifs école de musique et des arts**

Afin d'apporter une souplesse aux tarifs des ateliers collectifs il est proposé de varier les durées et d'appliquer un prorata à la redevance.

Délibération n°99-2020

L'Ecole de Musique et des arts proposent des ateliers collectifs (orchestres, percussions musicales actuelles, théâtre, dessins...

Il est proposé de compléter le tarif des ateliers collectifs en indiquant que les formats (fréquence-durée) peuvent être modifiés et que la redevance serait alors déterminée au prorata.

Après exposé de Madame la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée de septembre 2020 :

Parcours de sensibilisation

Cours collectif : 6 inscrits minimum par atelier	Habitant C.C. CVV		Extérieur	
	Jeune*	Adulte	Jeune*	Adulte
Atelier Eveil (4-5 ans) - 1h / semaine	16.00		19.20	
Atelier Initiation (6-7 ans) - 1h / semaine	16.00		19.20	
Atelier Initiation & Découverte (6-7 ans) - 1h30 / semaine Dont 30 minutes par semaine de découverte instrumentale – 2 à 3 séances par instruments	24.00		28.80	
Découverte seule (6-7 ans) – 30 min / semaine	16.00		19.20	

Parcours musicien

Le cursus « parcours musicien comprend » trois activités : 1 cours collectif de musique (formation musicale) - 1h / semaine 1 cours individuel d'instrument - 30 à 45 minutes / semaine 1 activité d'ensemble - 1h / semaine	Habitant C.C. CVV		Extérieur	
	Jeune*	Adulte	Jeune*	Adulte
1 inscrit par foyer	61.00	73.20	73.20	87.84
2 inscrits par foyer (1^{er} inscrit en parcours musicien ou sensibilisation)	48.80	58.56	58.56	58.56
3 inscrits par foyer, et plus (1^e et 2^{ème} inscrit en parcours musicien ou sensibilisation)	42.70	51.24	51.24	51.2

Toute inscription en parcours musicien donne un accès gratuit à toutes les pratiques d'ensemble musique

Pratiques d'ensemble et cours collectifs

Pratiques d'ensemble gratuite en cas d'inscription en parcours musicien			Habitant C.C. CVV		Extérieur	
			Jeune*	Adulte	Jeune*	Adulte
Musiques actuelles / Percussions africaines / Orchestre / Chante ton style / atelier chanson / théâtre enfant / MAO / Création vidéo	1h / sem. Base de redevance 1h/semaine Les ateliers peuvent être proposés avec des formats variables (fréquence et durée)- la redevance est déterminée au prorata	4 à 5 inscrits	24.00	28.80	28.80	34.56
		6 inscrits et plus	16.00	19.20	19.20	23.04
Théâtre (ado, adulte) / Dessin – Arts graphique	1h30/semaine Base de redevance 1h30/semaine Les ateliers peuvent être proposés avec des formats variables (fréquence et durée)- la redevance est déterminée au prorata	4 à 5 inscrits **	30.00	36.00	36.00	43,20
		6 inscrits et plus **	20.00	24.00	24.00	28.80
Danse africaine (1h30 1 sem. sur 2) 1 intervenant danse + 1 musicien accompagnateur		4 à 5 inscrits **	36.00	43,20	43,20	51,84
		6 inscrits et plus **	24.00	28.80	28.80	34.56
Chorale Ados-adultes - 1h30 / semaine			16.00	19.20	19.20	23.04

➤ **Carte scolaire et dérogation – Enfants de Sauvoy**

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la modification de la carte scolaire afin d'intégrer les enfants de Sauvoy à l'école de Naives afin qu'un arrêt du bus soit établi par la Région.

Délibération n°100-2020

Considérant que l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Les enfants de la commune de Sauvoy sont rattachés historiquement à l'école des Bords de Meuse à Vaucouleurs.

Compte tenu de l'obligation d'avoir une surveillante dans les bus dès lors qu'il y a des enfants de moins de 6 ans,

Compte tenu de l'absence de surveillante dans le bus Sauvoy/Vaucouleurs (bus collège) et de l'impossibilité de trouver une surveillante (pas de retour possible),

Compte tenu qu'un bus à destination de l'école de Naives en Blois pourrait passer à Sauvoy avec une surveillante,

Vu l'accord de la Région Grand Est pour faire arrêter ce bus à Sauvoy si la carte scolaire est modifiée,

Il est proposé de modifier la carte scolaire en affectant les enfants de Sauvoy à l'école des Cytises à Naives en Blois.

Vu l'avis favorable du Bureau pour modifier la carte scolaire en affectant les enfants de Sauvoy à l'école Les Cytises à Naives en Blois,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire VALIDE la sectorisation (carte scolaire) suivante à compter de la rentrée de septembre 2020 :

BONCOURT-SUR-MEUSE	Commercy – Ecoles Jean Rostand (maternelles) et Capucins (primaires)
BOVEE-SUR-BARBOURE	Naives en Blois – Les Cytises
BOVIOLLES	Saint Aubin sur Aire – Abcd’Aire
BRIXEY-AUX-CHANOINES	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
BROUSSEY-EN-BLOIS	Naives en Blois – Les Cytises
BUREY-EN-VAUX	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
BUREY-LA-COTE	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
CHALAINES	Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle
CHAMPOUGNY	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
CHONVILLE MALAUMONT	Lérrouville - Cité Gérard
COMMERCY	Commercy – Ecoles Jean Rostand – Capucins – Château-Moulins selon rue
COUSANCES-LES-TRICONVILLE	Lérrouville - Cité Gérard
DAGONVILLE	Lérrouville - Cité Gérard
EPIEZ-SUR-MEUSE	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
ERNVEVILLE-AUX-BOIS	Saint Aubin sur Aire – Abcd’Aire
EUVILLE	Euville – Auguste Faivre
GOUSSAINCOURT	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
GRIMAU COURT PRES SAMPIGNY	Lérrouville - Cité Gérard
LANEUVILLE-AU-RUPT	Void-Vacon – Ecoles de la Passerelle et du Petit Ruisseau
LÉROUVILLE	Lérrouville – Ecoles Cité Gérard et du Centre
MARSON-SUR-BARBOURE	Naives en Blois – Les Cytises
MAXEY-SUR-VAISE	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
MÉCRIN	Sampigny
MELIGNY-LE-GRAND	Naives en Blois – Les Cytises
MELIGNY-LE-PETIT	Naives en Blois – Les Cytises
MENIL-LA-HORGNE	Naives en Blois – Les Cytises
MONTBRAS	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS	Vaucouleurs – Bords de Meuse
NAIVES-EN-BLOIS	Naives en Blois – Les Cytises
NANCOIS-LE-GRAND	Saint Aubin sur Aire – Abcd’Aire
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	Vaucouleurs – Bords de Meuse
OURCHES-SUR-MEUSE	Pagny sur Meuse – Ecoles des Jardins et du Centre
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
PAGNY-SUR-MEUSE	Pagny sur Meuse – Ecole des Jardins et du Centre
PONT-SUR-MEUSE	Lérrouville – Centre
REFFROY	Naives en Blois – Les Cytises
RIGNY-LA-SALLE	Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle
RIGNY-SAINT-MARTIN	Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE	Saint Aubin sur Aire – Abcd’Aire
SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle
SAULVAUX	Saint Aubin sur Aire – Abcd’Aire
SAUVIGNY	Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise
SAUVOY	Naives en Blois – Les Cytises

SEPVIGNY	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
SORCY-SAINT-MARTIN	<i>Sorcy Saint Martin – Corinne Albaut</i>
TAILLANCOURT	<i>Maxey sur Vaise – Sources de la Vaise</i>
TROUSSEY	<i>Pagny sur Meuse – Ecoles des Jardins et du Centre</i>
UGNY-SUR-MEUSE	<i>Rigny la Salle – Rives de la Beaumelle</i>
VADONVILLE	<i>Lérrouville – Ecoles Cité Gérard et du Centre</i>
VAUCOULEURS	<i>Vaucouleurs – Bords de Meuse</i>
VIGNOT	<i>Vignot</i>
VILLEROY-SUR-MEHOLLE	<i>Naives en Blois – Les Cytises</i>
VOID-VACON	<i>Void-Vacon – Ecoles de la Passerelle et du Petit Ruisseau</i>
WILLERONCOURT	<i>Saint Aubin sur Aire – Abcd'Aire</i>

Corrélativement, il est proposé également de modifier le régime de dérogations scolaires en permettant aux familles de Sauvoy d'inscrire leurs enfants à Vaucouleurs.

Délibération n°101-2020

Vu la dérogation à la sectorisation scolaire qui peut être accordé, à titre exceptionnel, par le Président de la CC, permettant à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

Vu la loi qui a prévu un certain nombre de cas dérogatoires, dans lesquels l'accord préalable du Président n'est pas nécessaire, lorsque la demande est justifiée par l'un des motifs suivants :

- *Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune (ou EPCI compétent) qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune (ou EPCI compétent) n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ; (libellé en vigueur du 1° de l'alinéa 6 de l'article L212-8 du code de l'éducation)*
- *Raisons médicales*
- *Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune*
- *Poursuite d'un cycle commencé*

La commune d'accueil (ou EPCI compétent) a deux semaines pour avertir la commune de résidence (ou EPCI compétent) du motif d'inscription.

Ces cas emportent la participation financière de la CC.

Vu la délibération en date du 14 mars 2018 ajoutant les cas dérogatoires suivants uniquement pour une demande de scolarisation dans une autre école située sur le territoire de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs.

Inscription dans une classe préélémentaire :

1. Pour une première inscription scolaire de l'enfant, gardé par une assistante maternelle agréée ou par un membre de la famille depuis au moins 12 mois avant la date de rentrée scolaire dans une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée :

- *sur présentation du contrat de travail de l'assistante maternelle*
- *sur présentation de deux attestations sur l'honneur pour la garde par un membre de la famille : une attestation d'un représentant légal de l'enfant et l'autre par la personne de la famille ayant assuré la garde de l'enfant*

2. En cas de reprise d'activité professionnelle à la date de scolarisation de l'enfant ou au cours de sa scolarisation préélémentaire, en l'absence d'une possibilité d'accueil compatible avec le besoin de garde chez une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école du secteur d'habitation :

- sur attestation du Relais d'Assistants Maternels (RAM) du non aboutissement des recherches
- sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée
- sur présentation de deux attestations sur l'honneur en cas de garde par un membre de la famille : une attestation d'un représentant légal de l'enfant et l'autre par la personne de la famille qui assurera la garde de l'enfant

Compte tenu que ces cas dérogatoires sont accordés pour permettre un mode de garde soit familial soit par une assistante maternelle des jeunes enfants, la CC ne pourra valider une inscription aux services périscolaires qu'à condition du maintien d'une garde familiale ou par une assistante maternelle qui a justifié l'obtention de la dérogation (cumul des deux).

La dérogation de sectorisation scolaire relevant de ces deux cas n'est accordée que pour la durée du cycle préélémentaire.

Inscription dans une classe élémentaire :

3. Garde par une assistante maternelle agréée ou par un membre de la famille dans une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée lorsque les deux parents ou le parent isolé travaille(nt) avec des horaires atypiques qui ne permettent pas d'accéder au service périscolaire ET en l'absence d'une possibilité d'accueil compatible avec le besoin de garde chez une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école du secteur d'habitation :

- sur attestation des contraintes horaires par le ou les employeurs
- sur attestation du Relais d'Assistants Maternels (RAM) du non aboutissement des recherches sur le secteur scolaire d'habitation
- sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée
- sur présentation de deux attestations sur l'honneur en cas de garde par un membre de la famille : une attestation d'un représentant légal de l'enfant et l'autre par la personne de la famille qui assurera la garde de l'enfant

Dérogation de sectorisation entre les différentes écoles situées respectivement sur les territoires des communes de Commercy et de Lérrouville

4. Compte tenu de l'existence de deux écoles à Lérrouville et de trois écoles à Commercy sectorisées en fonction de l'adresse des familles, il est possible de déroger à cette sectorisation lors de l'inscription à l'école élémentaire ou maternelle en prenant en compte l'adresse de l'assistante maternelle de l'enfant :

- sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle du secteur rattaché à l'école pour laquelle la dérogation est demandée

Vu la proposition d'ajouter un cas dérogatoire : possibilité d'inscrire les enfants de Sauvoy à l'école des bords de Meuse à Vaucouleurs,

A noter que dans le cadre de cette dérogation, les enfants inscrits en primaire pourront bénéficier du bus du collège mais par contre les enfants de maternelle ne pourront pas bénéficier du transport scolaire pour se rendre à Vaucouleurs

Vu l'avis favorable du Bureau,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- CONFIRME les cas dérogatoires prévus par délibération en date du 14 mars 2018 cités ci-dessus,
- AJOUTE le cas dérogatoire suivant : inscription des enfants de Sauvoy à l'école des bords de Meuse à Vaucouleurs sans bénéfice du transport scolaire pour les enfants de maternelle et possibilité d'emprunter le bus collège pour les primaires aux conditions fixées par la Région Grand Est, entité organisatrice des transports scolaires, et sous réserve de l'accord de celle-ci,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 23h15

Liste des délibérations :

90_2020 Indemnités de fonction des Elus
 91_2020 Création des commissions thématiques
 92_2020 Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président
 93_2020 Création commissions d'appel d'offres marche déchets et marche classes tablette
 94_2020 Commission DSP Centre aquatique Aqua Mosa
 95_2020 Désignations des membres du Comité Technique et du CHSCT
 96_2020 Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
 97_2020 Avenant à la convention navette TGV-zone du Seugnon
 98_2020 Signature Bail Restaurant Les Terrasses
 99_2020 Tarifs école de musique et des arts
 100_2020 Carte scolaire
 101_2020 Régime des dérogations scolaires

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> GUEPET Yann	
<u>BOVEE-SUR-BARBOURE</u> LEROUX Dominique	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
SAMSON Fabrice <u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	

<u>CHALAINES</u> KERCRET Brigitte	
URIOT Patrick	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> BENICHOUX Roselyne	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
CAHU Gérald	
DELAMARCHE Carole	
GENART Angélique	
GENIN Jessica <i>Pouvoir à M. GUCKERT</i>	
GUCKERT Olivier	
KIEFER Sandrine	
LEFEVRE Jérôme	
LEMOINE Olivier	

MARCHAND Martine	
REYRE Benoit	
ROCHAT Philippe	
SACCHIERO Laetitia	
THIRIOT Elise Pouvoir à M. BARREY	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> ANTOINE Fabienne	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> FOURNIER Catherine	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
KIEFFER Hélène	
MAILLARD René	
SOLTANI Denis Pouvoir à M. FERIOLI	

<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
GIRARDIER Alain <u>GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY</u> FILLION Jean-Charles DAL ZOTTO Véronique	
<u>LANEUVILLE AU RUPT</u> FURLAN Jacques	
LUX Michel <u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
HUMBERT	
PORTEU Brigitte <i>Pouvoir à M. VIZOT</i>	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel <i>Pouvoir à Mme KIEFFER</i>	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
FROMONT Jean-Luc	

<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL LA HORGNE</u> KAISER Claude	
<u>MONTBRAS</u> MAGRON Philippe	
<u>MONTIGNY LES VAUCOULEURS</u> NAJOTTE Sylvie	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> SCHMITT Robert	
<u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean Louis	
ANDRE Séverine	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc <u>PONT SUR MEUSE</u> GRUYER Reynald <i>Pouvoir à M HUMBERT</i>	

<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY LA SALLE</u> LOUIS Séverine <u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane <i>Pouvoir à Mme NAJOTTE</i>	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> BEAUSEIGNEUR Hugues <u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> POTIER Rémi	
<u>SAULVAUX</u> ETIENNE Gilles	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric <i>Pouvoir à M TRAMBLOY</i>	
<u>SEPVIGNY</u> MARCHAND Eric	
<u>SORCY SAINT MARTIN</u> MARTIN Franck	
KOUDLANSKY Sophie	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
ORIOLE Paul	
<u>VADONVILLE</u> AGULLO Anthony	

<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DI RISIO Ghislaine GEOFFROY Alain	
GUERILLOT Virginie HOCQUART Clotilde <u>VIGNOT</u> MILLOT Nicolas	
REINBOLT Annick <i>Pouvoir à M. SINAMA POUJOLLE</i>	
SINAMA David <u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain	
JOUANNEAU Olivier	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	